

**Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de
Doué la fontaine

Affaire suivie par :
Stéphane Métayer/SH
Tél : 02 41 59 88 91

Numéro : 2024_ACNP_0266

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°55
PONT DE SAINT MATHURIN SUR LOIRE À SAINT MATHURIN SUR LOIRE COMMUNE DE
LOIRE-AUTHION ET SAINT-REMY-LA-VARENNE COMMUNE DE BRISSAC-LOIRE-
AUBANCE -HORS AGGLOMERATION**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2024-05-AR-0200 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 7 mai 2024 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU les avis des Maires de Gennes-Val-de-Loire, Loire-Authion, Brissac-Loire-Aubance et La Ménitrie

CONSIDÉRANT que pour permettre la pose des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux de réfection et de peinture de l'ouvrage de franchissement de la Loire (Pont de Saint Mathurin), il y a lieu d'interdire la circulation, conformément au guide SETRA « signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles », sur la RD 55 du PR 28+000 au PR 28+501F, Saint-Mathurin-sur-Loire commune de Loire-Authion et Saint-Rémy-la-Varenne commune de Brissac-Loire-Aubance (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la pose des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux de réfection et de peinture de l'ouvrage de franchissement de la Loire (Pont de Saint- Mathurin), la circulation sera interdite sur la RD n°55 du PR 28+000 au PR 28+501F :

Les nuits du 27/06/2024 au 28/06/2024 et du 18/07/2024 au 19/07/2024 de 23h00 à 6h00

En cas d'aléas météorologiques ou de problèmes techniques , les restrictions de circulation seront prolongées sur la ou les nuits suivantes

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Pour les véhicules de transports de marchandises de PTAC ou PTRV supérieur à 3,5 tonnes :

Dans le sens Saint Rémy-la-Varenne vers Saint Mathurin : par la RD n°55, le Bourg Dion, Bois Brinçon, la RD 751, Coutures, Saint-Georges des Sept-Voies, le Sale Village, Gennes, la RD 751 bis, Pont de Gennes-Les Rosiers, RD 952, Les Rosiers sur Loire, La Ménitré, Saint Mathurin et et vice versa dans l'autre sens de circulation.

Pour les autres véhicules :

Dans le sens Saint Rémy-la-Varenne vers Saint Mathurin : par la RD 132, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Maur, Le Thoureil, RD 156, RD 751, le Sale Village, Gennes, la RD 751 bis, Pont de Gennes-Les Rosiers, RD 952, Les Rosiers sur Loire, La Ménitré, Saint Mathurin et et vice versa dans l'autre sens de circulation.

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par les Agences Techniques Départementales de Doué-la-Fontaine et de Baugé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise TSI.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Doué-la-Fontaine,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise TSI – ZI Bonne Nouvelle – 44480 Donges

Responsable de Chantier : M. Jean-Yves Huber

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'aux :

Maires de Gennes-Val-de-Loire, Loire-Authion, Brissac-Loire-Aubance et La Ménitré

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Doué-la-Fontaine, le 24/06/2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le chef d'agence

Olivier Sigogne

